

SDIS SAPEURS-POMPIERS DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE

**DEVENEZ SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRE
SAISONNIER NAGEUR SAUVETEUR**

CHARGE DE LA SURVEILLANCE DES PLAGES

POUR LA SAISON ESTIVALE 2012

Les sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône assurent la surveillance de 25 plages publiques pour le compte de 14 communes du département au cours d'une période allant du 15 mai au 15 septembre 2012.

Afin de répondre aux attentes des collectivités, le SDIS 13 renforce ses effectifs en recrutant des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

Si vous êtes intéressés, veuillez consulter les pages suivantes :

- Conditions d'engagement et cursus de formation
- Constitution d'un dossier de candidature
- Fiche de renseignements
- Si vous souhaitez avoir des renseignements complémentaires écrivez-nous à l'adresse suivante : secours.nautique@sdis13.fr.



SDIS SAPEURS-POMPIERS DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE

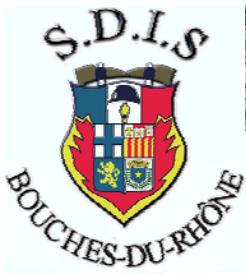
CONDITIONS D'ENGAGEMENT

- 1/ Résider dans le département des Bouches-du-Rhône**
- 2/ Etre titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou d'un diplôme de niveau supérieur en cours de validité**
- 3/ Disposer de plusieurs semaines de disponibilités durant la saison estivale 2012**
- 4/ Etre disponible pour 2 saisons au minimum**

CURSUS DE FORMATION AVANT ENGAGEMENT

- Formation Initiale de sapeur-pompier volontaire saisonnier nageur sauveteur (3 jours)**
- Formation PSE 2 (5 jours)**
- Formation de nageur sauveteur des Postes de secours (2 jours)**
- Certificat restreint de radio téléphoniste (1 jour, sous réserve)**

Nota : toutes ces formations sont obligatoires sauf si la qualification est déjà détenue. Elles sont gratuites et non rémunérées.



SDIS SAPEURS-POMPIERS DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE

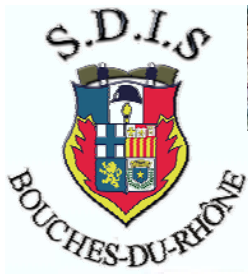
CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

- 1/ Lettre manuscrite de motivation précisant un engagement pour une période de deux saisons au minimum**
- 2/ Curriculum vitae**
- 3/ Copies des diplômes (BNSSA, CFAPSE, PSE 1, etc.)**
- 4/ Copies des attestations de recyclages**
- 5/ Copies des permis mer et rivière, si détenus (facultatif)**
- 6/ Copie de la carte d'identité ou du passeport**
- 7/ R.I.B.**
- 8/ Attestation d'assuré social**
- 9/ Fiche de renseignements à compléter, dater et signer (à retirer sur le site internet)**

Nota : les dossiers incomplets ne seront pas traités

Adresse d'envoi du dossier :

**Service Secours Nautique
Centre de Secours de La Ciotat – Ceyreste
Avenue Emile Bodin
13600 LA CIOTAT**



SDIS SAPEURS-POMPIERS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

1/ Etat Civil :

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille (si concernée) :

Date de naissance :

Lieu :

Adresse habituelle :

Code postal :

Ville :

Adresse pendant la période estivale (si différente de l'adresse habituelle) :

Code postal :

Ville :

Tél. portable :

Tél. fixe :

Adresse E-mail :

Profession :

Employeur :

2/ Habillement

- Taille polo : S M L XL
- Taille short : S M L XL



SDIS SAPEURS-POMPIERS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

3/ Précisions complémentaires

*** Je demande à m'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire saisonnier pour la période estivale 2012 (l'estimation des indemnités journalières versées est de 60 €).**

*** J'atteste sur l'honneur jouir de mes droits civiques et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation incompatible avec l'exercice de mes fonctions.**

*** Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de mon recrutement (statut des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques, arrêté du Ministère de l'Intérieur du 6 avril 1998 NOR : INTER 98 00 150 A) et des obligations qui en découlent.**

Je m'engage à les respecter et à exercer mon activité avec obéissance, discrétion et responsabilité selon les dispositions en vigueur.

*** J'atteste de l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.**

A

Le

Signature



SDIS SAPEURS-POMPIERS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Vous voulez être recruté en qualité de sapeur-pompier volontaire saisonnier par le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône pour être affecté à la surveillance des plages.

Cet engagement vous amène à respecter un certain nombre de règles à savoir :

1/ Respecter les horaires d'ouverture du poste de secours ou de la prise de service tels qu'ils ont été mentionnés sur la note de service, de votre lieu de travail du jour : (ceux-ci peuvent être différents, d'une commune ou d'une plage à l'autre).

2/ Porter en permanence la tenue comprenant au minimum : 1 polo, 1 short et 1 casquette mis à disposition par le S.D.I.S. 13, que l'on soit au poste, ou en ronde (pédestre ou nautique). Celle-ci doit toujours être propre, non déchirée et ne pas comporter d'autres inscriptions.

3/ Détenir les diplômes requis pour la surveillance des plages ouvertes au public.

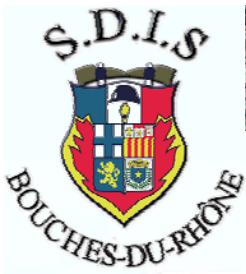
4/ Réaliser les recyclages permettant la prorogation des qualifications.

5/ Effectuer des différents contrôles :

- médical (visite annuelle de recrutement effectuée auprès du service médical du S.D.I.S. 13)

- théorique, examens effectués au cours de la formation initiale de nageur sauveteur.

- pratique, lors d'un stage de mise en situation d'avant saison.



SDIS SAPEURS-POMPIERS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

6/ Avoir une intégrité morale et physique avec une absence totale de consommation d'alcool ou de stupéfiants. Il pourra être procédé à des tests de contrôle à tout moment.

7/ Avoir une parfaite lucidité et une absence de défaillance physique dû à une sous-alimentation, à une carence de temps de repos ou à une suractivité antérieure à votre prise de service. La période de surveillance ne devra pas excéder (sauf cas particulier), plus de 6 jours consécutifs, même sur plusieurs lieux distincts.

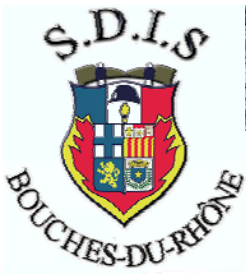
8/ Tenir à jour les registres, main courante et de tous les documents permettant de rendre compte de l'activité du nageur sauveteur et des missions réalisées par le poste de secours.

9/ Il est fait un usage conforme et adapté de tous les matériels et équipements mis à la disposition du nageur sauveteur.

10/ Les locaux, comme tous les moyens (embarcations, véhicules...) devront être en permanence en parfait état de propreté. Toute observation ou incident concernant un matériel mis à la disposition, par le service devra être signalé sans délais à l'autorité localement responsable, et suivi d'un signalement sur la main courante. Le cas échéant un compte rendu précisera l'auteur, les circonstances et les tenants de l'évènement.

11/ Informer les services de police des faits portant atteinte à l'ordre public et le mentionner sur la main courante du poste de secours.

12/ En présence de médias, ne pas répondre directement, mais inviter ceux-ci à se rapprocher de son supérieur hiérarchique en communiquant ses coordonnées ou celles du centre de secours de rattachement.



SDIS SAPEURS-POMPIERS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

13/ Solliciter sans délai sa hiérarchie directe pour tout évènement pouvant engager la responsabilité du service ou nécessitant des moyens dépassant ceux habituellement présents dans le poste de secours.

14/ Lors de la visite d'une autorité du corps départemental des sapeurs-pompiers des B-d-R ou de la commune siège du poste de secours, présenter les registres, rendre compte de l'ambiance opérationnelle du moment et résumer les spécificités du poste de secours dont il dépend. Noter enfin la visite sur la main courante.

15/ En cas d'observation de comportements pouvant entraîner la survenue d'un accident ou la dégradation de biens, prendre toutes les mesures de prévention indispensables et rendre compte ou demander l'intervention des personnes qualifiées.

16/ Comme tout sapeur pompier appliquer la discrétion professionnelle et donc, ne pas faire état en dehors du service d'évènements ou de renseignements qui ont trait au fonctionnement de celui-ci ou qui se sont déroulés dans le cadre de celui-ci.

De même, respecter le secret professionnel ou le devoir de réserve en ne divulguant pas d'information ayant trait à la vie privée des personnes ou concernant les circonstances d'une action à laquelle on a participé dans le cadre du service.

17/ Tout Sapeur-pompier, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, respecter les notes de service ou d'information du Corps départemental et du centre de secours de rattachement. Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés.



SDIS SAPEURS-POMPIERS DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE

Je sous signé reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations ci-dessus et je m'engage à les respecter, à obéir aux ordres donnés par mes supérieurs et à me conformer aux règles édictées:

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

